



Secrétariat
Général aux
Affaires Régionales

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

ENTRE

- La Commune de Lamentin représentée par son maire Jocelyn SAPOTILLE ;
- La Communauté d'Agglomération du Nord Basse terre représentée par son président Guy LOSBAR ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État représenté par le préfet du département de la Guadeloupe Alexandre ROCHATTE ;

Ci-après, « l'État » ;

D'autre part,

AINSI QUE

- **Le conseil régional représenté par son président Ary CHALUS ;**
- **Le conseil départemental, représenté par sa présidente Josette BOREL-LINCERTIN**

ci-après, les « Partenaires » ;

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La ville de Lamentin a exprimé sa candidature au programme le 18 novembre 2020 par voie dématérialisée. Elle a exprimé ses motivations relatives au développement équilibré et durable qu'elle souhaitait mettre en œuvre sur son territoire et s'est engagées à co-construire les politiques publiques nécessaires au respect de la mise en œuvre de son projet de territoire

La ville de Lamentin a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de Région de Guadeloupe le 14 janvier 2021.

- **Objet de la convention**

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, La ville de Lamentin et les Partenaires institutionnels nationaux, locaux ainsi que les partenaires financiers et techniques.

2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec

les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre la ville de Lamentin et ses services
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites

villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet
- La communication des actions à chaque étape du projet

4- Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le maire de Lamentin Jocelyn Sapotille.

L'État représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux) y sont invités et représentés :

- La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre
- Le Conseil régional
- Le Conseil départemental
- La direction des affaires culturelles
- L'Université des Antilles
- Les Bailleurs sociaux
- Les associations
- Les chambres consulaires
- Les conseils de quartier
- Le rectorat
- La chambre d'agriculture
- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement

- L'Établissement public foncier de la Guadeloupe

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 31 septembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

6. État des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

1. Évolution et situation du territoire

Selon le dernier recensement de l'INSEE, la population lamentinoise s'établit à 16 139 habitants avec une concentration à plus de 27% dans le bourg. Lamentin possède une population jeune, en effet 3 lamentinois sur 10 ont moins de 25 ans. Le bourg étant le quartier le plus jeune avec un âge moyen de 32 ans. Le bourg se distingue également par sa forte proportion de familles monoparentales, ainsi plus de 4 ménages sur 10 sont des familles composées d'un seul parent. Mais cet également une zone de concentration de petite enfance avec plus de 60% des enfants de 0 à 10 ans qui vivent dans le bourg.

Lamentin est un territoire préservé, avec en matière environnementale la présence du Parc national du petit cul de sac marin notamment. Elle offre en parallèle un développement durable et maîtrisé, en jouant de sa proximité avec la conurbation Baie-Mahault, Pointe-à Pitre, Abymes. Par ailleurs, elle s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en valeur de l'eau à travers la source de Ravine-Chaude

(centre thermo-ludique). Elle entend bientôt contribuer à la mise en bouteille de la première eau minérale de la Caraïbes.

Elle est la troisième commune la plus importante de l'agglomération Nord Basse Terre, et l'une des seules à connaître une croissance démographique positive de 1,4% alors que les autres communes ont vu leur population diminuer.

La commune de Lamentin a donc pour vocation à enrichir son caractère de centre urbain à échelle humaine, qui peut néanmoins inscrire sa population dans la modernité avec une offre de service au public en accord avec les exigences de son temps, et des infrastructures sportives et culturelles qui permettent de consolider les liens sociaux.

Un certain nombre de projets a d'ores et déjà vu le jour dans le bourg avec le soutien de différents cofinanceurs et particulièrement des services de l'État. Ces projets ont permis d'entamer cette volonté de transformer le bourg de Lamentin. Il s'agit notamment d'une aire de jeux pour enfant, de la réhabilitation des bâtiments Ali Tur, de l'extension du cimetière communal et de la modernisation de la Médiathèque Ernest J. Pépin. Cependant il reste fort à faire notamment dans le centre bourg.

2. Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Le Plan Local d'Urbanisme de Lamentin a été voté par délibération du conseil municipal le 11 février 2021

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Sans objet

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La ville de Lamentin est inscrite depuis 2017 aux cotés de la Direction des Affaires Culturelles dans un programme de réhabilitation du patrimoine historique de son parc architectural Ali Tur.

3- Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

La commune de Lamentin s'est engagée depuis 2014 dans un projet de territoire axé sur le développement d'une ville durable. Son bourg a à ce titre été qualifiée de patrimoine remarquable grâce

aux bâtiments Ali TUR. Ce projet comprend 4 axes majeurs qui représentent chacun un espace bien précis du bourg avec des logiques économiques et sociales bien spécifiques :

- La transformation du quartier de Borel

Le bourg de Lamentin comprend deux entrées au sud-est et à l'est. Cette opération nécessitera l'élargissement et la réfection des trottoirs de telle sorte qu'ils puissent permettre une circulation aisée des piétons, l'installation de bacs à fleurs et la plantation d'arbres (palmiers et autres arbustes).

Par ailleurs la création de nombreuses places de parking facilitera l'accès à cette zone et sa transformation en une zone populaire.

- L'aménagement d'un parc Urbain Phase II

Rare sont les villes qui peuvent aujourd'hui s'enorgueillir de disposer de 12 hectares de terre disponible pour la création d'un parc urbain proche de leur centre-bourg. Cette étendue est d'autant plus stratégique pour Lamentin, qu'elle constitue un continuum écologique avec le cours d'eau qui traverse la ville et dont il convient de préserver l'intégrité environnementale. Ce site a d'ailleurs été classé Espace naturel sensible en 2018.

- La Réhabilitation des bâtiments Ali Tur

Les monuments et bâtiments Ali TUR sont une richesse pour la ville. Au nombre de six, ils sont classés « monuments historiques ». Ils constituent le point central et historique de la construction de cette ville

avec autour d'une place centrale, une mairie, une église et son presbytère, une école, et un palais de justice.

- L'aménagement de la rue de la République et la requalification de l'annexe mairie
- Le réaménagement des places
- La construction de voies cyclables
- Le réaménagement du port de pêche
- L'embellissement du bourg
- La rénovation des façades des commerces de la rue principale
- La création de services administratifs de proximité
- La construction d'infrastructures de loisirs et de socialisation
- La rénovation d'habitats dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables
- L'organisation d'opérations d'inclusion sociale (sport, culture, insertion, cohésion sociale)
- Mise en place d'une ville connectée
- Promotion des initiatives locales en matière d'économie circulaire et de développement agricole
- Promotion des innovations en matière d'économie durable (transports écologiques, mode de déplacements doux...)
- Développement des locaux commerciaux
- Mise en place d'un projet de communication en matière de marketing territorial

6.2.4 Besoins en ingénierie estimés

Dans le cadre de son projet de territoire la ville, de Lamentin est accompagnée par la Direction des Affaires Culturelles et Le cabinet d'architecture LAVALL pour les opérations de réhabilitation des bâtiments Ali Tur. Les opérations à venir dans le cadre du projet de territoire nécessiteront les études pré-opérationnelles et de programmation. En effet la majeure partie des opérations envisagées n'ont pas atteint un stade de maturité nécessitant la mobilisation d'ingénierie de projet.

Signatures :

- La Commune de Lamentin représentée par son maire Jocelyn SAPOTILLE

- La CANBT représentée par son président Guy LOSBAR
- L'État représenté par le préfet de Région Guadeloupe
- Le Conseil départemental représenté par sa présidente Josette BOREL-LINCERTIN
- Le Conseil régional représenté par son président Ary CHALUS

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU* ...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Guy KABELA	LAMENTIN	DGS	Guy.kabela@ville-lamentin.fr	0690 75 10 90
Ludivine RAMASSAMY	LAMENTIN	Directrice de l'administration générale et des affaires juridiques	Ludivine.ramassamy@ville-lamentin.fr	0690 61 41 08
Alexandra PETIT	LAMENTIN	Responsable des marchés publics et de la prospective financière	Alexandra.petit@ville-lamentin.fr	0690 32 10 38